

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2017-0533-ADS

Objet : Modalités de concertation préalable du site « Les Portes de l'Abbaye »

Le Maire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et L103-3

Considérant que la SAS Portes de l'Abbaye a demandé à la ville de Saint-André d'étudier la possibilité du développement du secteur « les Portes de l'Abbaye » sous la forme d'une opération privée. Que ce site de 10 hectares est situé au sud du Pont de l'Abbaye et se développe entre la rue Sadi Carnot et la Deûle à Saint-André-Lez-Lille.

Considérant que les enjeux d'urbanisation du site sont les suivants :

- un secteur majoritairement dédié à l'habitat ;
- un aménagement qualitatif des berges de la Deûle ;
- une nécessaire cohérence du projet avec les habitations existantes rue Sadi Carnot et le projet de la LINO ;
- un maillage pertinent du site
- un parc arboré d'un hectare

Considérant que la ville de Saint-André-Lez-Lille souhaite associer au projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

ARRÊTE

Article 1 : Une concertation sur la transformation du site « les Portes de l'Abbaye » en un nouveau quartier, à partir des grands principes exposés ci-dessus, est engagée. Cette phase de concertation se déroulera selon les modalités reprises aux articles ci-après.

Article 2 : Du 16 août au 18 septembre 2017 inclus, soit pour une durée d'un mois, est mis à la disposition du public en mairie, un dossier destiné à présenter le projet. Il sera également consultable sur le site internet de la ville de Saint-André (<http://www.villesaintandre.fr>)

Article 3 : un registre, destiné à recueillir les observations éventuelles, est ouvert, en mairie aux heures habituelles d'ouverture des bureaux et sur le site internet de la ville de Saint-André (<http://www.villesaintandre.fr>). Le public peut formuler ses observations du 16 août au 18 septembre 2017 inclus.

Pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation peut également être adressée par écrit à M. le Maire de Saint-André, 89 rue du Général Leclerc B.P 4001 – 59871 Saint-André.

Article 4 : Le présent arrêté et les affiches s'y référant seront affichés au moins 15 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition du public :

- A la Mairie de Saint-André, au tableau d'affichage habituel
- Sur le site internet de la ville de Saint-André (<http://www.villesaintandre.fr>)
- Sur le site du projet et dans quelques lieux publics dans la ville de Saint-André

Article 5 : La présente concertation sera également portée à la connaissance du public par avis dans deux journaux locaux précisant les dates et lieux de la concertation et de mise à disposition du dossier.

Article 6 : A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Municipal de Saint-André, en tirera le bilan et délibérera sur le projet « des Portes de l'Abbaye ».

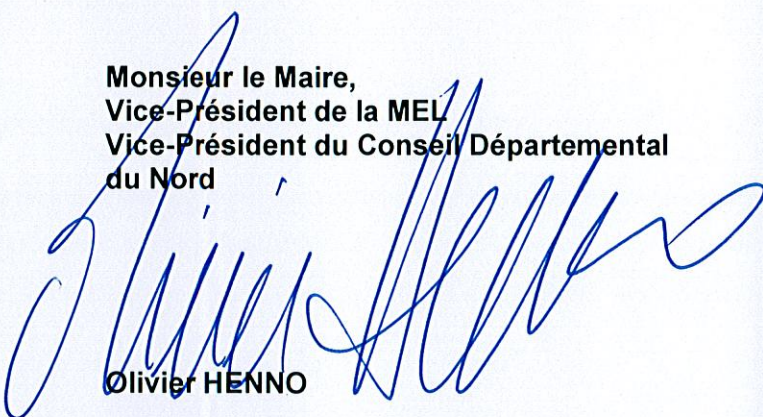
Article 7 : Le service droit des sols de la ville de Saint-André reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement d'une telle procédure.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-André est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis, pour attribution, au Préfet du Nord

Fait à Saint-André, le Jeudi 13 juillet 2017,



Monsieur le Maire,
Vice-Président de la MEL
Vice-Président du Conseil Départemental
du Nord


Olivier HENNO

Arrêté du maire n°2017-0533-ADS

p 2/2